

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« L'école aux parcs et jardins »**

#### **Article 1- Organismes du concours**

Le concours « L'école aux parcs et jardins » est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ». Le maître d'œuvre du concours est l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

#### **Article 2 - Objet du concours**

Le concours « L'école aux parcs et jardins » est destiné aux classes de cycle 3, CM1 et CM2 des écoles élémentaires et 6ème et dispositif ULIS des collèges. Les classes proposent une visite de jardin en podcast, vidéo ou par écrit et en images. Une illustration de ce jardin est également demandée.

#### **Article 3 - Participation et inscription au concours**

La participation au concours « L'école aux parcs et jardins » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DROM sous contrat avec l'Education Nationale, ou hors contrat. Il est également ouvert aux classes des dispositifs ULIS.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement. Les inscriptions des classes au concours débutent en juillet 2024 et seront clôturées le 8 mars 2025 à minuit (GTM+2).

#### **Article 4- Information du concours**

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DROM ont été informés par des emailings envoyés en juillet et en août. Le concours est présenté sur le site des VMF <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

#### **Article 5 - Le travail demandé aux classes participantes**

##### **Au choix :**

- Catégorie 1

Un podcast audio présentant le jardin en proximité de l'école ou du collège d'un format MP4 de 3 mn maximum ou une vidéo présentant le jardin d'un format MP4 de 3mn maximum ainsi qu'une illustration du jardin en format A4 JPEG

- Catégorie 2

Un carnet de visite présentant le jardin imaginé de 4 pages A5 textes et décoration (dessin, plan du jardin, ...) ainsi qu'une illustration du jardin en format A4 JPEG.

Cette illustration pourra être un dessin, un montage photo, une photo, une peinture, ou tout autre médium créatif.

## **Article 6 - Date de clôture du concours et modalités de réception des productions**

La date de clôture du concours « L'école aux parcs et jardins » est fixée au samedi 8 mars 2025 à minuit (GTM+2).

1. Les nouvelles réalisées par les élèves seront déposées, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, sur le site internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse :

<https://enseignants.vmfpatrimoine.org/>

Tous les éléments devront être déposés sur le site internet (Vidéo / podcast / livret +illustration)

2- Envoi postal de l'original de l'illustration au correspondant de votre département ou de votre région.

L'enseignant pourra ajouter à cet envoi, s'il le souhaite, une note expliquant la démarche pédagogique : choix du jardin par les élèves, technique artistique utilisée, méthodologie de réalisation de l'œuvre vidéo, podcast ou livret.

Les enseignants contacteront par mail les correspondants éducation afin d'obtenir une adresse postale pour l'envoi des travaux de la classe. Les adresses mail des correspondants sont disponibles sur le site éducation des VMF, rubrique Concours.

Pour toute question, l'enseignant peut envoyer un mail à l'adresse : [enseignants@vmfpatrimoine.org](mailto:enseignants@vmfpatrimoine.org)

## **Article 7 - Évaluation des productions des classes**

L'évaluation des réalisations par les classes s'effectuera en deux temps.

Dans chaque région, un jury, présidé par le délégué régional VMF et composé de représentants du patrimoine et de l'éducation culturelle, examinera les œuvres des classes.

Il sélectionnera la ou les classes lauréates (3 au maximum) des Prix régionaux VMF Éducation qui participeront au jury national. Les résultats régionaux seront annoncés fin avril 2024. La ou les classes lauréates régionales seront contactées par le délégué de chaque région. Les classes participantes seront informées des résultats par email et sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse :

<https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Les réalisations sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises fin avril 2024 au Jury national qui désignera les deux lauréats nationaux des prix VMF Education.

L'annonce des résultats du jury national aura lieu en mai 2024. Les classes lauréates seront contactées par un représentant de VMF. Toutes les classes participantes au concours seront informées des résultats par email et sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Un prix du public sera attribué au projet remportant le plus de « like » sur le site web du concours <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

Modalités : Chaque production déposée sur le site des VMF référencé ci-dessus sera présentée sur une carte de France. En cliquant sur cette carte, les internautes peuvent attribuer un « Like » à la nouvelle de leur choix. Toute fraude avérée privera la classe à laquelle aura bénéficié cette fraude de sa participation au Prix du public. En revanche, cette classe ne sera pas disqualifiée pour un prix régional.

### **Les critères du concours**

Les membres des Jurys régionaux et du jury national attendent des productions d'élèves avec un style et un ton propres à des élèves de 8 à 12 ans, selon le niveau de la classe et ce quel que soit le type de support. L'aspect graphique du visuel aura autant de poids que le contenu et le style de la vidéo, du podcast ou des textes du livret.

### **Les dotations du concours**

Les classes lauréates au niveau régional seront récompensées par une dotation d'une valeur de 200 euros, offerte par la délégation de leur département ou région, ainsi que par un lot de magazines offert par les Editions Faton, partenaire du concours.

#### Pour les lauréats nationaux :

Grands Prix (1<sup>er</sup> prix des deux catégories) : Invitation à Paris (sauf conditions sanitaires ou cas de force majeure et hors DROM et Corse), publication de l'illustration dans le magazine VMF de septembre. Les éditions Faton, offriront un abonnement de trois mois à l'un de ses magazines à chacun des élèves des deux classes gagnantes.

Prix du public : Les Editions Faton offriront un abonnement de trois mois à l'un de ses magazines à chacun des élèves de la classe. Stabilo offrira un lot de fournitures scolaires.

Il n'est pas possible pour une école de gagner deux années de suite le concours au niveau national.

### **Information des classes récompensées par un prix**

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l'organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

### **Cas de dysfonctionnement**

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **Cas de force majeure**

L'association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force

majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « L'école aux parcs et jardins », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

### **Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement a été déposé en l'étude de xxxxxx

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours :

<https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

### **Frais de connexion et d'expédition**

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/> et les frais postaux d'envoi des oeuvres par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

### **Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

### **Cession de droits d'auteurs**

Les œuvres (podcast, vidéo, livrets) reçues par l'organisateur, qu'elles aient été ou pas récompensées par un prix, sont susceptibles d'être diffusées, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Podcast, vidéo, livret réalisé par » ou « Illustration réalisée par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative.

L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes. Du fait de leur participation au concours « L'école aux parcs et jardins » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'oeuvre à indiquer le nom du concours « L'école aux parcs et jardins » ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de ses partenaires, les Éditions Faton et Stabilo.

### **Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours « L'école aux parcs et jardins » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et

non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

**Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix**

Du fait de leur participation au concours « L'école aux parcs et jardins » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur ses sites internet, réseaux sociaux et magazine les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales) ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « L'école aux parcs et jardins ». Les enseignants veilleront à demander l'autorisation de droits à l'image aux parents ou tuteurs de leurs élèves.